

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire **2023-2024**
6^{ème} Année de Pharmacie
ORIENTATION OFFICINE
(Arrêté du 8 Avril 2013 modifié par l'Arrêté du 28 Novembre 2018)

Préambule : Seuls les étudiants ayant validé le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques Orientation Officine et le Certificat de Synthèse Pharmaceutique ou ayant validé la 5^{ème} Année de Pharmacie option Officine ancien régime (avant 2014-2015) sont autorisés à s'inscrire en 6^{ème} Année de Pharmacie Orientation Officine.

Article 1

La 6^{ème} Année de Pharmacie Orientation Officine est constituée de :

- **9 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables obligatoires spécifiques à l'orientation Officine.**
- **dont un stage professionnel en Officine d'une durée de 6 mois à temps complet**

La 6^{ème} Année de Pharmacie comporte 60 crédits et chacune des UE fait l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** de conférences **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques. Les épreuves théoriques (écrites) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE. Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques.**

Dans la mesure où il s'agit d'enseignements spécifiques et professionnels, la présence **à tous les enseignements (Cours, TP, ED, Conférences – en présentiel ou en distanciel) est obligatoire.** (voir article 2).

A/ Les UE obligatoires de 6^{ème} Année de Pharmacie Orientation OFFICINE

1 ^{er} semestre	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE122 Actualités et vie de l'officine*	/30	* dont 100% CC	3 Ects	2 ^e session : mémoire
UE123A Physiopathologie et prise en charge médicamenteuse *	/60	* dont 20 % CC	6 Ects	2h
UE123C Prévention de l'iatrogénie médicamenteuse & accompagnement pharmaceutique des patients âgés ; Bilan partagé de médication *	/60	* dont 15 % CC	6 Ects	1h30
UE125 Orthèses *	/40	* dont 40% CC	4 Ects	1h
UE129 Communication à l'officine *	/20	* dont 100% CC	2 Ects	-----
UE131 Evaluation et gestion des situations d'urgence à l'officine*	/40	* dont 25% CC/25%oral/25%Théorie/25%pratique	4 Ects	-----
UE135 Préparations officinales et magistrales	/20	-----	2 Ects	2h
UE136 Vaccination (§ Note)	/30	* dont 50% CC	3 Ects	1h
TOTAL	/300		30 ECTS	
2d semestre	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE130 Stage professionnel en Officine (voir article 8)	/150		30 Ects	Examen de stage
TOTAL	/150		30 ECTS	
Total 6^{ème} Année Orientation Officine	/450		60 Ects	

§ Attention : pas de compensation – validation si note >= à 10/20

Article 2

Obligations d'assiduité

La présence **à tous les enseignements (Cours, TP, ED, Conférences) est obligatoire.**

Un émargement est prévu pour chaque séance de travaux pratiques et d'E.D ; il est effectué de façon aléatoire en cours. Les situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, les situations particulières dans le cadre d'un aménagement spécifique, le nombre d'absences non justifiées seront examinées.

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** suivant l'absence à l'enseignant et au responsable de la filière qui apprécieront la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans les mêmes délais au Service Scolarité.

En cas d'absences injustifiées répétées, un échange aura lieu entre l'étudiant et le vice-doyen en charge de la pédagogie de l'UFR pharmacie ou son représentant pour établir quels examens seront passés en première ou seconde session.

Article 3

Organisation des sessions d'examen (sous réserve)

- 1^{er} semestre 1^{ère} session : Décembre
- 2^{ème} semestre 1^{ère} session (Examen de stage) : Fin Juin

- 1^{er} semestre 2^{ème} session : Mars/Avril
- 2^{ème} semestre 2^{ème} session : Fin Septembre

*Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen :
TI 36Xpro ou TI 30XB (Texas Instrument)*

Le calendrier des épreuves est affiché et transmis par voie électronique aux étudiants au moins 15 jours avant le début de chaque session d'examen.

Si en cas de force majeure, une épreuve doit être annulée et reportée, les étudiants seront à nouveau convoqués dans les meilleurs délais.

Article 4

Jury d'examen

La composition du Jury de 6^{ème} Année de Pharmacie – Orientation Officine (1 Jury par semestre d'enseignement (8 membres au 1^{er} semestre – 3 membres au 2^d semestre et 1 Jury d'année (3 membres) est fixée par une décision du Président de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon les grilles suivantes :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 360/450$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 315/450$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 270/450$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 225/450$ Mention Passable

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité sur demande des étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 5

I/ Conditions de validation des UE

➔ Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

II/ Conditions de validation d'un semestre d'enseignement : 2 cas

1/ Un semestre d'enseignement est validé si aucune note d'UE ou élément d'UE n'est inférieure à 10/20.

2/ Un semestre d'enseignement est validé par compensation d'UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si note UE 136 \geq 10/20 et aucune note d'UE ou élément d'UE n'est inférieure à 07/20.

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen.

➔ En cas d'ajournement à un Semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit et/ou à l'oral mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

III/ Conditions de validation de la 6^{ème} Année de Pharmacie

➔ La 6^{ème} Année de Pharmacie est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 1 et 2 validés. La compensation entre semestres ne sera pas appliquée.

IV/ Conditions d'équivalence de la 6^{ème} Année de Pharmacie

Les étudiants qui le souhaitent peuvent, après accord du Coordonnateur de l'orientation, bénéficier d'une équivalence de la 6^{ème} Année de Pharmacie, s'ils valident une 2^{ème} Année de Master en France (exemple : M2 Répartition (Limoges), etc....). L'inscription administrative en 6^{ème} Année doit néanmoins être effectuée parallèlement à celle du Master. Attention, dans le cas où le stage professionnel ne serait pas réalisé en Officine, il ne pourra pas être délivré l'attestation de validation du stage professionnel en Officine.

V/ Conditions d'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

➔ Validation de la 6^{ème} Année de Pharmacie et soutenance de la Thèse d'Exercice dans un délai de deux ans suivant la validation de la 6^{ème} Année de Pharmacie.

Article 6

Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 6^{ème} Année de Pharmacie :

➔ Les étudiants déclarés Ajournés devront impérativement se réinscrire en 6^{ème} Année de Pharmacie en vue de suivre et valider les UE ou éléments d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Article 7

Anonymat des copies : Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques. L'anonymat n'est pas requis en cas d'épreuves organisées en distanciel.

Article 8

UE 130 - Stage professionnel en Officine (6 mois à temps complet)

L'UE 130 comporte plusieurs éléments indépendants et non compensables :

- **UE 130A Stage** /20
 - *Appréciation de stage par le Maître de Stage notée par le jury /15*
 - *Appréciation de stage par le Conseiller de Stage notée par le jury /5*

Une note inférieure à 7/20 pour l'ensemble de ces 2 notes est éliminatoire.

- **UE 130B Epreuve de Posologie** /10
 - *Enoncé des doses maximales pour adultes et des doses usuelles pour enfants (par prise et par 24h) de 5 substances médicamenteuses figurant sur la liste limitative, choisies parmi les plus courantes. Aucune erreur n'est acceptée.*
 - **Durée de l'épreuve : 5 minutes – 1 réponse fausse = 00/10 - La note 0 est éliminatoire.**

- **UE 130C Epreuve orale** /90
 - *Interrogation orale sous forme d'un entretien avec le Jury comportant notamment le commentaire d'une prescription médicale et la réponse à une demande de conseil.*

Au cours de cet entretien, il sera demandé à l'étudiant d'identifier des plantes, des champignons, des accessoires et de répondre à des questions relatives à la pratique professionnelle officinale.

- L'étudiant pourra consulter une documentation comprenant notamment : Dictionnaire Vidal (mis à disposition par la Faculté), Guide pratique des médicaments (Ph. DOROSZ) et ses notes personnelles.
- **Pour cette épreuve, la durée est de 30 minutes au maximum, après un délai de réflexion équivalent.**
Une note inférieure à 45/90 est éliminatoire

- **UE 130D Suivi Pharmaceutique**

Le commentaire d'ordonnance portant sur le sujet âgé (en lien avec l'UE 123) fera l'objet d'un oral comportant une analyse de prescription.

Une note inférieure à 15/30 est éliminatoire

/30

L'UE 130 est validée sous réserve d'aucune note éliminatoire à l'un des éléments. En cas d'ajournement, les éléments non validés (note inférieure à 10/20) feront l'objet d'une 2^{ème} session.

Les candidats ajournés peuvent se voir imposer une période de stage supplémentaire dont la durée est fixée par le jury mais qui ne pourra pas excéder trois mois.

Attention : En cas de non validation de l'UE 130 à l'issue de la 2^{ème} session, seules les notes des modules 130B Posologie et 130D Suivi Pharmaceutique peuvent être conservées les années suivantes si celles-ci sont égales ou supérieures à 05/10 et 15/30.

Déroulement des épreuves de l'examen de validation de stage

- **L'épreuve de Posologie** (1^{ère} session) est organisée durant le 1^{er} trimestre.
- **L'épreuve orale** est organisée fin Juin. Le jury est présidé par un Professeur ou un Maître de Conférences, et comprend 2 pharmaciens officinaux (ou pharmaciens retraités depuis moins de 2 ans), dont au moins un est agrégé Maître de Stage.
- **L'épreuve de Suivi Pharmaceutique est organisée fin Juin.**

Attention, les étudiants peuvent effectuer une partie du stage professionnel en Officine à l'Etranger ou dans les DOM/TOM pour une durée maximale de 3 mois. Durant le stage, des visites facultatives sont organisées ; toute absence injustifiée à une visite de laboratoire ou d'institution pour laquelle l'étudiant se sera inscrit conduira le jury à déclarer l'intéressé non autorisé à se présenter à la 1^{ère} session de l'examen de validation de stage.

Article 9

Session de remplacement

Une session de remplacement peut être organisée **à titre tout à fait exceptionnel** à l'intention des candidats empêchés de se présenter à tout ou partie des épreuves théoriques de la 1^{ère} session ou de la 2^{ème} session d'examen :

- soit pour hospitalisation empêchant la composition
- soit pour cas de force majeure.

Pour participer à cette session les candidats doivent présenter une demande écrite accompagnées des pièces justificatives dans les trois jours qui suivent la cessation du cas de force majeure auprès du Service Scolarité dans les trois jours qui suivent la fin des examens. Les demandes dûment justifiées sont soumises à un jury composé du Doyen, du Président de la Commission de Pédagogie et du Coordonnateur de l'orientation concernée qui se réunit une seule fois à cet effet et statue souverainement. La session de remplacement sera organisée dans le mois qui suit la session initiale et en tout état de cause avant la délibération. Les modalités des épreuves de cette session de remplacement sont décidées par l'enseignant responsable de l'examen initial. Si les modalités sont différentes de celles de l'examen initial, il convient impérativement de veiller à ce que les mêmes connaissances et compétences soient évaluées.

Article 10

Dispositions transitoires 2023-2024

La situation particulière des étudiants déclarés **ajournés à l'issue des examens de 6^{ème} Année de Pharmacie Orientation Officine** et réinscrits en 6^{ème} Année de Pharmacie orientation Officine en **2023-2024** en qualité de doublants sera examinée **tout début Septembre** par un jury composé du Président de la Commission Pédagogie, du Coordonnateur de l'orientation Officine afin de fixer leurs obligations en **2023-2024** au regard des résultats obtenus antérieurement.

Le contrat pédagogique de ces étudiants leur sera transmis **après délibération de la 2^{ème} session.**